



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/184T

Prolongation de l'arrêté n°2025/1280T du 23 octobre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux d'implantation de mobiliers urbains, dans diverses voies de Poissy, jusqu'au 30 avril 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 février 2026, par laquelle la Société Philippe Védiaud Publicité sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux d'implantation de mobiliers urbains, dans diverses voies de Poissy, jusqu'au 30 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/1280T du 23 octobre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux d'implantation de mobiliers urbains, dans diverses voies de Poissy, du 3 novembre 2025 au 28 février 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2026/178T du 18 février 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de travaux d'implantation de mobiliers urbains, dans diverses voies de Poissy, réalisés par la Société Philippe Védiaud Publicité, du 3 novembre 2025 au 28 février 2026,

Considérant que, la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 30 avril 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2025/1280T du 23 octobre 2025 jusqu'au 30 avril 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2025/1280T du 23 octobre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des d'implantation de mobiliers urbains, dans diverses voies de Poissy, du 3 novembre 2025 au 28 février 2026, sont prolongées jusqu'au 30 avril 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 février 2026

Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/02/2026